

Vote de la loi confiance : de belles avancées pour plus d'exemplarité des parlementaires

Je me félicite que les député-es aient choisi de s'imposer de nouvelles règles ambitieuses et exigeantes, concrétisant les engagements que nous avons pris pendant la campagne électorale. La loi pour la confiance dans la vie publique constitue, selon moi, un véritable tournant vers plus de transparence et probité, ce qui permettra de renforcer le lien de confiance entre les élus et les citoyens nécessaire à la vie démocratique.

Au cours des débats sur cette loi, j'ai particulièrement défendu plusieurs mesures qui, à mes yeux, s'imposaient et que les Français attendaient impérativement. Par exemple, l'interdiction pour un parlementaire d'employer un membre de sa famille comme collaborateur était nécessaire puisqu'elle nourrissait les soupçons d'emplois fictifs et de népotisme. De même, l'obligation de justification par les parlementaires de leurs dépenses liées à l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) était indispensable puisqu'il s'agit d'argent public, sur lequel les citoyens ont un droit de regard quant à son utilisation. Enfin, l'instauration d'une peine d'inéligibilité de 10 ans pour les personnes condamnées pour une liste complète de crimes et délits (dont par exemple les fraudes fiscales, ou les délits racistes ou homophobes) était fondamentale pour rendre inéligibles des personnes qui ne seraient pas dignes de la fonction de parlementaire.

Au-delà de la loi, nous pourrions également progresser dans la clarification des relations entre les parlementaires et les représentants d'intérêts (lobbies). Pour y contribuer, j'ai choisi, avec quelques autres député-es LREM, de mettre en place « l'agenda ouvert » qui rend publics la liste et les thèmes de mes rendez-vous avec les représentants d'intérêts. J'espère que cette pratique sera bientôt généralisée et inscrite dans le règlement de l'Assemblée Nationale.

Matthieu Orphelin

Député de la 1^{ère} circonscription du Maine-et-Loire